



# Grand Couvige de Haute-Loire

## Brioude 2026

### Règlement

*Le terme exposant désigne tout exposant sur le couvige : associations, clubs, structures professionnelles, commerçants.*

#### **Article 1 : Date et durée des manifestations**

La date du Grand Couvige de Haute-Loire – Brioude 2026 a été fixée en concertation avec les membres de l'Association pour la Promotion des Dentelles de Haute-Loire avec pour objectif de s'aligner sur les dates de l'ancien Couvige de Blavozy, reprises par les deux derniers Couviges de Retournac, afin de ne pas empiéter sur les dates d'autres couviges en France.

Les horaires du Couvige, accueil des exposants, présence sur les stands, ouverture et fermeture du parking, doivent être scrupuleusement respectés par les exposants.

#### **Article 2 : Annulation ou ajournement du couvige**

- L'HDLD se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture, d'ajourner le couvige ou de procéder à sa fermeture anticipée pour cas de force majeure ou pour toute raison le justifiant légitimement. Les inscrits ne pourront alors réclamer aucun remboursement ni indemnité.
- Pour toute annulation pour autre cause, du fait de l'HDLD, les participants se verront rembourser les frais d'inscription.

### **Article 3 : Modalités d'inscription**

- Les demandes d'inscription peuvent être effectuées jusqu'au 28 août 2026 par voie postale ou numérique. Elles seront examinées par l'HDLD qui validera ou non ces candidatures.
- L'HDLD se réserve le droit de clôturer les candidatures plus tôt en cas d'abondance des demandes. La clôture sera alors notifiée sur :
  - o Le site internet hoteldeladentelle.com.
  - o Les réseaux sociaux de l'HDLD.
- Tout dossier incomplet sera refusé.
- L'inscription sera confirmée par l'envoi d'un mail de l'HDLD à l'exposant dans les meilleurs délais.
- **La validation définitive du dossier implique le règlement complet des frais inhérents aux services demandés à réception de la confirmation.**
- L'exposant se verra refuser l'entrée du couvige en cas de défaut de paiement.

### **Article 4 : Agencement du couvige**

- Le couvige a lieu à l'intérieur de la salle polyvalente de Brioude.
- L'HDLD détermine les emplacements des exposants selon les demandes formulées dans leur inscription.
- Les exposants recevront un plan d'affectation au moins 15 jours avant le couvige. Ils s'engagent à respecter leur affectation ainsi que la surface du stand demandée. L'HDLD peut être amené à modifier légèrement cette affectation pour des raisons logistiques ou de sécurité.
- Les voies de circulation devront rester libres de tout objet.
- **Un parking sera réservé aux exposants et commerçants** (prix compris dans l'inscription). Merci de privilégier le covoiturage pour les dentellières et dentelliers.  
**Attention à respecter les horaires du parking indiqués sur le programme.**
- Des événements autres que le couvige en lui-même se tiendront dans d'autres lieux de Brioude (expositions, stages, conférences...).

### **Article 5 : Identifiabilité sur le couvige**

- Les participants se verront remettre un badge ou élément d'identification similaire avec un code couleur pour :
  - o Les organisateurs
  - o L'équipe bénévole en soutien
  - o Les commerçants
  - o Les dentellières et dentelliers
  - o Les visiteurs
- Ces éléments devront être portés par les participants.

## **Article 6 : communication**

- Les exposants acceptent que le nom de leur structure soit inclus dans tous les supports de communication du couvige, gérés par l'HDLD : site internet, réseaux sociaux, supports papiers (affiches, programme...).
- Les exposants, s'ils souhaitent que leur logo soit présent sur leur badge et la plaquette de présentation du couvige, doivent le fournir en bonne résolution et par mail à l'HDLD.

## **Article 7 : Droit à l'image**

- Les exposants acceptent que l'HDLD prenne des photographies de l'événement et des différents stands pour les utiliser dans sa communication, sans fin commerciale.
- Les exposants acceptent que la presse, la Ville ou toute autre collectivité locale et l'Office de Tourisme prennent des photos et les utilisent à des fins de communication.

## **Article 8 : Désistement de l'exposant**

En cas de désistement moins de 15 jours avant le début du couvige ou en cas de non-occupation du stand, les sommes versées au titre de la location du stand seront acquises par l'HDLD sauf en cas de force majeure.

## **Article 9 : Interdiction de cession ou de sous-location**

La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite.

## **Article 10 : Déclaration de vente**

Les exposants doivent obligatoirement s'inscrire en tant que commerçants s'ils effectuent de la vente d'articles ou d'ouvrages lors de l'évènement.

En cas de non-respect l'HDLD se réserve le droit de faire retirer les articles à la vente, de fermer le stand et ce sans préavis ou de facturer immédiatement les frais inhérents à l'inscription en tant que commerçant.

## **Article 11 : Etat de lieux, dégâts ou disparition de matériel**

- Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'exposant vérifie la conformité à son inscription validée par l'HDLD (nombre de tables, chaises, grilles). Il fait constater aux organisateurs les dégradations qui pourraient exister dans les espaces mis à sa disposition. Cette réclamation devra être faite avant l'ouverture au public.
- Dans les stands, il est défendu d'entrailler, de modifier, de peindre, de coller, de détériorer, de quelque manière que ce soit, les cloisons, planchers ou plafonds et tout le matériel fourni.
- Chaque exposant est responsable du matériel prêté pour son stand. En cas de disparition de matériel, chaque élément sera facturé 50 euros, conformément aux règles de prêt de matériel de la Ville de Brioude.

## **Article 12 : Commission technique**

En cas de besoin d'installations particulières, les exposants devront avertir au plus tôt l'HDLD afin que les services techniques puissent anticiper la demande. L'HDLD donnera une réponse dans les meilleurs délais et se réserve le droit de refuser la demande en cas de non-faisabilité ou d'incompatibilité avec les contraintes réglementaires et/ou techniques liées à la salle polyvalente.

## **Article 13 : Hygiène, restauration et alimentation**

Les exposants devront se conformer au règlement sanitaire départemental en vigueur au moment de la manifestation et au règlement intérieur de la salle polyvalente et de tout autre lieu faisant partie de la programmation. Une buvette avec restauration sera proposée à l'entrée de la salle polyvalente. Un ou plusieurs food-trucks seront stationnés devant la salle polyvalente. Des plateaux repas seront proposés aux exposants sur réservation.

## **Article 14 : Affichage des prix**

Les exposants commerçants ont l'obligation d'afficher lisiblement les prix de tous les articles exposés.

## **Article 15 : Assurance**

**Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais auprès des assureurs une assurance Responsabilité Civile et de fournir une attestation couvrant la période du couvige à l'HDLD pour la validation de l'inscription.**

## **Article 16 : Sécurité et obligations techniques**

- Dans le contexte du plan général de sécurité de la manifestation défini par l'HDLD et la mairie de Brioude, les exposants devront se conformer aux installations mises à disposition (installation électrique, mobilier...). L'HDLD se réserve le droit de refuser certaines installations si cela représente un danger.
- L'HDLD et la Ville de Brioude ne sauraient être tenues responsables d'un vol survenu sur un stand durant les horaires d'ouverture au public.
- Dans le cadre de la protection contre les risques d'incendie, il est vivement recommandé d'utiliser une nappe en tissu ignifugé.
- Les bougies et autres flammes sont interdites.

## **Article 17 : Animations**

Les exposants peuvent proposer des animations (stages, ateliers, démonstrations, conférences...). L'HDLD validera ou non les propositions en fonction des considérations techniques et logistiques et dans un souci de cohérence de l'événement.

## **Article 18 : Concours**

Un concours est organisé pendant le couvige avec les prix suivants :

- La plus belle dentelle sur le thème Célébrations :
  - o Prix des exposants (un bulletin de vote par stand).
  - o Prix de l'Association pour la Promotion des Dentelles de Haute-Loire - APDHL (un bulletin de vote par structure membre de l'APDHL).
- Prix du plus beau stand : vote du public.
- Prix Jeune dentellière/dentellier (réservé aux moins de 18 ans) : création originale libre. Possibilité de participer au concours sans être présent lors du couvige. Jury : exposants, APDHL, organisateurs.

**Fait à**

**Le**

**Signature**